

« La problématique est donc de savoir si le Parlement nous représente... C'est ce qu'on appelle en Droit un « serpent de mer » de la vie politique.

C'est-à-dire un problème que tu vas toujours entendre »

Ce mardi 9 Mai 2017, les élèves de PSP et/ou IES1 du Lycée François 1^{er} ont eu l'honneur d'assister à une conférence de Grégory Portais, professeur de droit constitutionnel, de droit administratif et de droit administratif des biens et libertés fondamentales dans les prestigieuses écoles d'Assas, Faco Paris, HEIP, Université Paris XI et l'ENA.

Après nous avoir confié quelques conseils pour nos futures études, l'entretien s'est déroulé sous forme de questions posées par Antoine DURUSSEL et Maïa SAUSSIÉ (IES1).

Étant donnée la longueur des brillantes explications du constitutionnaliste, nous avons fait le choix de résumer l'entretien en général et de ne transcrire précisément que ses deux premières réponses.

En premier lieu, Grégory Portais a souhaité nous définir les cinq critères de réussite pour les examens, la vie étudiante et le monde du travail en général :

1. Une condition physique saine qui permet de disposer d'un métabolisme optimalement fonctionnel.
2. La confiance en soi, percevable par l'auditoire qui accordera plus de crédit à nos propos.
3. La motivation, véritable moteur de l'accomplissement de nos projets.
4. Une capacité à se concentrer, que ce soit sur le passé pour comprendre ses erreurs, sur le présent pour réussir au mieux l'exercice, sur le futur pour mettre toutes les chances de notre côté.
5. Une capacité à communiquer, à expliquer nos idées pour être compris de tous et obtenir l'adhésion du plus grand nombre, tout en sachant formuler nos interrogations pour obtenir l'aide de nos aînés.

Le professeur et ancien étudiant qu'il est a également insisté sur l'importance de faire des études personnellement épanouissantes et d'apprendre le plus longtemps possible sans jamais se restreindre.

En réponse à notre première question, Grégory Portais nous a défini le droit constitutionnel comme la matière du droit public qui étudie les institutions politiques.

Il s'est ensuite livré à l'analyse du déroulement des élections présidentielles françaises, originales selon lui:

Quelle analyse faites-vous en tant que constitutionnaliste, du déroulement et des résultats des deux tours de l'élection présidentielle ?

C'est une question piège. La première chose à dire je crois sur cette élection est qu'on a un déroulement qui est extrêmement classique sur le 1^{er} tour, sur l'aspect purement juridique, c'est-à-dire qu'on a un scrutin uninominal majoritaire à deux tours, une élection présidentielle sans grande surprise. Du point de vue juridique, 11 candidats c'est pas le top, ni le maximum qu'on ait connu puisque nous avons eu 16 candidats en 2002.

On a ici des originalités:

La première, tout le monde l'aura vu, les primaires à droite et à gauche bien sûr. On avait eu une primaire à gauche aux dernières élections mais ce n'était pas non plus dans nos traditions. La deuxième, qui n'est pas liée au droit constitutionnel mais qui est liée à la pratique des institutions, c'est qu'on a vu les deux principaux partis de gouvernement, le Parti Socialiste et Les Républicains, éliminés au premier tour. Si c'était attendu du côté de Benoît Hamon, c'était surprenant, même si on pouvait l'anticiper un petit peu, du côté de François Fillon. Là où il y a quelque chose qui est intéressant je crois c'est que sur la gauche, la disparition du PS n'était pas totalement imprévisible, ce qui n'est pas sans rappeler les manœuvres qui ont été celles, et je le dis sans jugement de valeur sur le mot manœuvre, de François Mitterrand lorsqu'il a réussi à marginaliser le Parti Communiste qui était à l'origine beaucoup plus important que le Parti Socialiste lorsqu'il voulait se présenter en 1965. On peut donc dire que l'élimination de Benoît Hamon était prévisible parce qu'elle procédait d'un raisonnement anticipé. C'est lié au génie de Mélenchon, qui, comme tous les mégalomanes, avait vraiment une force de conviction. C'est lié aussi à l'effet de stylisation induit par les primaires, c'est-à-dire que, dans la primaire de la gauche comme dans la primaire de la droite, la gauche c'est stylisée, déformée sur ses excès autour de Benoît Hamon, et la droite s'est déformée sur ses excès autour de François Fillon. Donc on a eu deux partis de gouvernement qui se sont rigidifiés en quelque sorte. A partir de ce moment-là le champ était dégagé pour Emmanuel Macron, ce qui semblait prévisible.

Ensuite, sur Marine le Pen, son arrivée au second tour était jouée d'avance. Pour autant il est bon pour un public jeune, tel que vous, de rappeler quels sont les enjeux. C'est-à-dire que traditionnellement on a un clivage gauche/droite alors que là on a l'arrivée de partis populistes de droite comme de gauche, c'est-à-dire des partis qui, au lieu de cliver sur la gauche ou la droite, vont cliver sur les élites contre le peuple. Donc vous allez cliver les élites contre le peuple soit à droite, c'est-à-dire ce que fait Marine le Pen, soit sur la partie extrême gauche, ce que fait Mélenchon. On a donc vu le populisme, qui est un mouvement un peu plus ancien qui est réapparu dans le champ et a déformé l'échiquier politique.

Sur le second tour, on a eu une surprise, pas la surprise de l'élection d'Emmanuel Macron, cela personne ne pouvait en douter. La surprise c'était le taux assez bas d'électeurs pour Marine le Pen. Pourquoi un taux assez bas d'électeurs pour Marine le Pen? Cela s'explique par une série de considérations : le faible report des voix des électeurs de Mélenchon sur MLP, le fort taux d'abstention, une comptabilisation ouverte des votes blancs qui a permis de faire entendre une voix du mécontentement qui ne se stylisait pas vers Marine le Pen. Donc on a un Emmanuel Macron qui bénéficie d'une légitimité démocratique directe forte, avec une différence notable par rapport à 2002 : en 2002 on n'avait aucun doute sur le fait que Jacques Chirac gagnerait les élections législatives car on sortait d'une cohabitation où il y avait la gauche et comme Lionel Jospin avait été évacué au 1^{er} tour de l'élection présidentielle, on se disait qu'on aurait forcément un raz de marée à droite, même si il y avait eu des débats. Là, le jeu est ouvert. Vous avez vu avec vos enseignants respectifs toute la problématique des modes de scrutin. Ce n'est pas parce que vous aurez 65% des électeurs français que vous aurez pour autant 65% des sièges. C'est lié principalement à la problématique du mode de scrutin. On peut être à la minorité des sièges alors même que l'on avait reçu à la présidentielle la majorité absolue. En fait votre vote obtenu à l'élection présidentielle n'a pas pour effet, du fait du mode de scrutin et de la personnalisation du vote (tu vas voter pour quelqu'un juste parce que tu te reconnais dans ce député), d'avoir la majorité aux élections législatives. “

Afin d'approfondir la question du scrutin proportionnelle, M. Portais nous en a ensuite décrit ses enjeux :

Que pensez-vous de la restauration d'un scrutin « à la proportionnelle » pour les élections législatives, proposée par certains candidats ?

Le scrutin proportionnel est possible à mettre en place, pratiqué en France en 1986 avec talent par François Mitterrand, qui a fait ça non pas pour être démocratique mais parce qu'il était sûr de perdre les élections législatives, et qu'il se disait : « Quitte à les perdre autant plomber la droite et assurer que celle-ci ait une majorité la plus faible possible. » Pour un public comme vous, qui êtes jeune, je pense qu'il faut rappeler l'effet des modes de scrutin. Le scrutin majoritaire a pour effet d'être efficace, il permet l'apparition d'une majorité stable et cohérente. Le scrutin proportionnel à l'avantage d'être démocratique mais beaucoup moins efficace.

La question de l'introduction du scrutin proportionnel est une question qui a connu un regain d'actualité en 2015 suite à la présentation du rapport Bartolone, qui dit qu'il faudrait restaurer la proportionnelle. Si on est sur la restauration de la proportionnelle, deux voies peuvent être pratiquées. La première, celle qui est proposée aujourd'hui, c'est celle de la proportionnelle intégrale : si en France on envisage qu'il y a 600 députés et que 40% des Français votent pour le parti La République en Marche, vous aurez 240 députés La République en Marche. L'avantage est que c'est très démocratique mais aussi prévisible: pour les politiques il suffit d'être en haut de la liste pour être élu. La seconde, celle qui était proposée par le rapport du Comité Jospin pour la déontologie de la vie publique, a comme particularité de proposer une dose de proportionnelle. C'est-à-dire que sur les 577 députés, si 90% de ces députés sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours on ne change rien pour eux. Mais on prend les 10% restant, et sur ces sièges on fait une répartition à la proportionnelle. Par exemple si le Front National a obtenu 20% des voix, il obtient 20% de ces 58 députés, soit 11 députés. L'avantage est que ça permet aux petits partis d'avoir des représentants. Comment expliquer que dans une République comme la France, on ait à peu près, selon les études de CEVIPOF, 25% des Français qui votent Front National et que nous n'ayons que 2 députés Front National à l'Assemblée Nationale ? Comment voulez-vous que les Français se disent que ce Parlement les représente lorsque nous avons un mode de scrutin qui empêche 25% des Français d'être représentés, et la question n'est pas de savoir si j'ai une sympathie pour ce parti ou pas.

La problématique est donc de savoir si le Parlement nous représente, mais c'est ce qu'on appelle en Droit un « serpent de mer » de la vie politique. C'est-à-dire que c'est un problème que tu vas toujours entendre. Une fois que tu auras réglé ce problème-là, tu diras « Comment expliquer qu'il n'y ait que 27% de femmes à l'Assemblée Nationale ? », « Comment expliquer qu'un seul député ait moins qu'un Bac+5 ? », « Comment expliquer que la moyenne d'âge des députés est de 54 ans alors que cela ne correspond pas à la pyramide des âges française ? », « Comment expliquer que... » etc., etc. L'important est donc de savoir si on se reconnaît quand on voit son député. Vous savez qu'on n'a pas le droit de faire de statistiques ethniques mais est-ce qu'il y a suffisamment de gens, pour reprendre la formule politiquement correcte, issus de l'immigration qui siègent à l'Assemblée Nationale et au Sénat ? Et là-dessus nous n'avons aucune statistique mais on voit bien qu'il suffit de prendre une photo de l'hémicycle pour se dire que ça ne représente pas aujourd'hui la réalité de la population française.

M Portais nous a ensuite précisé les origines de la V^e République, trouvant ses fondements dans les courants révisionnistes de la III^e République, perturbés par la IV^e, et ayant en son centre une fonction présidentielle forte et des parlements stabilisés.

Il nous a éclairé sur le changement de statut du Chef de l'État, qui, selon l'article 68 de la Constitution, peut désormais être renvoyé de ses fonctions en cas de manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat, à condition que les deux chambres votent au $\frac{3}{5}$ cette décision, et que la majorité des $\frac{2}{3}$ des membres de la Haute Cour, présidée par le président de l'Assemblée Nationale, se prononcent en faveur de la destitution.

Ensuite, le spécialiste des sciences politiques qu'il est a développé ses éclairages sur certains articles de la Constitution, comme l'article 49, permettant aux parlementaires de voter une motion de censure contre le Gouvernement afin de le renverser.

Nous avons abordé le thème des ordonnances, permises par l'article 38 de la Constitution mais jugées par certains peu démocratiques, puisqu'elles permettent au Président, si le Parlement le permet, de faire la loi dans certains domaines et pour une certaine durée. Durant ce laps de temps, les textes de lois sont écrits et amendés par le Gouvernement. Au terme de l'échéance, le Parlement doit être en accord avec les textes proposés, pour éviter leur caducité. Cependant, il faut noter que ce dernier n'a dans ce cas pas le pouvoir de modifier les lois proposées, il lui faut donc soit tout accepter, soit tout rejeter.

A propos des institutions Grégory Portais nous a en outre confirmé que les institutions françaises peuvent être paralysées, et plus précisément à la suite des élections législatives pour lesquelles deux issues se profilent :

*Dans le premier cas, le mouvement la République en Marche est majoritaire à l'Assemblée et tout se déroule comme pour les précédents quinquennats.

*Dans le second cas, le mouvement du Président n'est pas majoritaire à l'Assemblée, ce qui conduira à une cohabitation, habituellement évitée grâce au quinquennat.

En poursuivant cette hypothèse plusieurs cas de figures sont possibles car l'Histoire a montré que chaque cohabitation était différente. En effet, la cohabitation entre Chirac et Mitterrand était rude et a mené au blocage de nos institutions, cependant cela n'est pas toujours le cas, par exemple Balladur, Premier Ministre en cohabitation avec Mitterrand, avait bénéficié d'une certaine liberté dans le choix de ses actions du fait de la santé déclinante du Président Mitterrand et de tactiques politiques. Enfin, troisième cohabitation et troisième cas de figure, après une dissolution de l'Assemblée, Chirac est forcé de cohabiter avec Jospin, cette dissolution, peu fructueuse, a alors forcé le Président à un certain recul et donc n'a pas conduit à un blocage des institutions. En conclusion tout est encore possible et le blocage des institutions même en cas de défaite du mouvement présidentiel aux législatives n'est pas certain. Cependant, il nous faut préciser que M. Portais a émis très sérieusement l'hypothèse probable que le Sénat, renouvelé en septembre, ait une majorité de droite, ce qui réduirait la marge d'action du gouvernement en place.

Pour finir, M. Portais a pu répondre aux interrogations des élèves présents.

Il nous parla ainsi du 49.2 et 3, permettant au Premier Ministre d'engager la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée nationale sur le vote d'un projet de loi, le projet étant alors considéré comme adopté sauf en cas de motion de censure.

Il nous conta certaines expériences amusantes illustrant le fait que les lois françaises sont parfois très lointaines de la réalité des Français, comme par exemple la législation sur le lâché de papillon ou encore la taille réglementaire des cages pour le transport d'ours.

Enfin, il nous expliqua que les codes se contredisent souvent, et en profita pour nous apprendre les bases de la Théorie de Kelsen (ou théorie des normes) selon laquelle les différents codes sont hiérarchisés du plus au moins important: Constitution, Traités (Union Européenne), Lois, Décrets, Arrêtés Ministériels, Préfets, Arrêtés Municipaux, et Circulaires, le but du Droit étant de réussir à détruire une loi grâce à une autre d'importance supérieure.

Pour conclure et illustrer son propos, M. Portais nous expliqua avoir défendu l'inconstitutionnalité du mariage pour tous pour un client, mais que l'entité la plus importante, le Conseil Constitutionnel, n'a pas approuvé cette proposition, le débat fut donc clos.

L'ensemble des élèves ayant assisté à la conférence souhaitent adresser tous leurs remerciements à Grégory Portais, qui a donné de son temps afin de nous faire profiter de ses précieuses connaissances.



Maïa SAUSSIÈRE, Grégory PORTAIS, Antoine DURUSSEL